

**République Française - Département du Nord  
Arrondissement d'Avesnes**

**Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes  
Siège Social : Mairie d'Avesnes sur Helpe - Place du Général Leclerc  
59363 AVESNES SUR HELPE**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical du : mardi 1<sup>er</sup> avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 1<sup>er</sup> avril à 18h00, le Conseil Syndical s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Philippe BODIN, après convocation légale de ses membres en date du lundi 17 mars 2025.

Le nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 53

Nombre de présents : 31

Nombre de votants y compris les procurations (41) :

Nombre d'absents : 11

Nombre d'excusés : 1

Etaient présents : Alain BOUILLIEZ, Bernard CARPENTIER, Aurèle HENAUT, Dominique DACOSSE, Michel DELVALLEE, David DYSON, Eric FEDDI, Jean-Pierre MANFROY, Yvon MILLE, Fabrice PIETTE, Jean-Louis SIMON, Didier WILLOT, Claude GARY, Christian POINT, Alain BASLY, André BERTEAUX, Philippe BODIN, Nicolas DOSEN, François RICHEZ, Vincent JUSTICE, Colette WATREMEZ, Jean-Louis BAUDEZ, Claude BLOMME, André DUCARNE, Hélène DUMORTIER, Francis DUPIRE, Alain GERARD, Zahra GHEZZOU, Martine LECLERC, Nathalie MONIER, Patrick PIANA.

Etaient absents : Serge BERNARD, Arnaud DECAGNY, Claude DUPONT, Eric LEBRUN, Lucien SERPILLON, Pascal COBUT, Philippe HANOT, Luc BERTAUX, Benoît GUIOST, Francine CAUCHETEUX, Dominique QUINZIN.

Etaient excusés : Emmanuelle DELABRE.

Procurations : Christian BERNARD à Fabrice PIETTE, Michel DETRAIT à Bernard CARPENTIER, Michel LEFEBVRE à Philippe BODIN, Bruno LEGROS à Yvon MILLE, David ZELANI à Nicolas DOSEN, Patrick LANDA à Alain GERARD, Mario NUZZOLO à Alain BASLY, Thierry REGHEM à Claude GARY, Alain DELTOUR à Colette WATREMEZ, Danielle DRUESNES à Patrick PIANA.

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter, et le Comité délibérer.

Monsieur Patrick PIANA est désigné Secrétaire de Séance.

**Délibération n° 11-2025**

**OBJET : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables**

Monsieur le Président informe le Comité Syndical qu'après analyse de nos restes à recouvrer, le comptable nous informe qu'il n'a pas pu recouvrer quatre (4) titres d'un montant de

20 482.33€ en raison des motifs énoncés :

Personnes morales de droit privé – Inconnue - 4 suivants :

- Titre T-3951290432 de l'exercice 2018 à l'encontre d'EIFFAGE pour 0.2
- Titre T-3951290432 de l'exercice 2018 à l'encontre de France Télécom pour 109.77
- Titre T-3951290432 de l'exercice 2018 à l'encontre de EDF-GDF pour 5.202,91
- Titre T-3951290432 de l'exercice 2018 à l'encontre de EDF-GDF pour 15.169,45

Il demande en conséquence, il convient d'émettre un mandat au compte 6541 ;  
Les crédits budgétaires sont à prévoir sur l'exercice 2025.

Il est proposé au Comité Syndical d'accepter cette admission en non-valeur.

Vu les règles de comptabilité publique M4,  
Considérant la demande du comptable public en date du jeudi 3 octobre 2024,

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

**DECIDE** d'autoriser le Président à émettre un mandat au compte 6541, les crédits budgétaires sont à prévoir sur l'exercice 2025.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,  
Philippe BODIN

Publié sur le site INTERNET le.....

Transmis à la Sous-Préfecture le.....

Reçu le .....

Identifiant de Télétransmission

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.